

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen (à partir de 20h45), adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Rémi Darmon (à partir de 20h45), Martial Mancip, Simone Parvez, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Léna Chandon.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h45)
Pierre Chazan
Hervé Dole
Gabriel Laumosne
Isabelle Ladousse
Rémi Darmon (jusqu'à 20h45)
Raymond Raphaël
Alain Roche
Rachid Redouane

Pouvoir à François Rousseau
Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Eliane Sauteron
Pouvoir à Augustin Bousbain
Pouvoir à Simone Parvez
Pouvoir à Patrick Bernert
Pouvoir à Léna Chandon

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 33
Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Léna Chandon est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
16-janv	19-11	Résiliation du contrat n°2017-26 D relatif à la fourniture de progiciels de l'observatoire fiscal, attribué à la société FINIDEV. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues
16-janv	19-12	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-32 relatif à la construction d'une maison des sports, attribué au groupement d'entreprises A/CONCEPT (mandataire), SARL PCE TECH et LAMALLE INGENIERIE. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues
24-janv	19-13	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2019. Le montant de la dépense s'élève à 2 407 € TTC
24-janv	19-14	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour une formation M1 PE, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-janv	19-15	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat Régional le dimanche 17 mars 2019
24-janv	19-16	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur, des vestiaires et du local MNS du stade nautique municipal, au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau, le samedi 23 mars 2019
24-janv	19-17	Adoption du marché n°2018-16 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien – Lot n°1 : produits lessiviels et d'entretien, attribué à la société ADIS SAS. Le marché est à bons de commande sans maximum ni minimum d'achats.
24-janv	19-18	Adoption du marché n°2018-16 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien – Lot n°2 : Consommables et articles d'entretien
	19-19	Décision inexistante
29-janv	19-20	Convention de résidence de création et de médiation avec l'artiste Johanna ROCARD – Exposition du 9 mai au 10 juin 2019. Le montant de la dépense s'élève à 5 000 € TTC
29-janv	19-21	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Sylvie GALAUP
29-janv	19-22	Participation financière du Tennis Club d'Orsay pour la construction de 6 courts de tennis en terre battue, à hauteur de 60 000 €

29-janv	19-23	Convention d'honoraires pour ester en justice concernant le recours de la société FREE contre la décision de la Commune d'Orsay de refuser l'installation d'une antenne relais.
29-janv	19-24	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°1 : Droit public général, attribué à Maître Bertrand VIOLETTE, Avocat au Barreau de Paris. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 20 080 € HT
29-janv	19-25	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°2 : Droit de la fonction publique, attribué à la SELARL CABINET COUDRAY. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 5 830 € HT
29-janv	19-26	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°3 : Droit privé, attribué à la SELARL WOOG ET ASSOCIES. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 5 830 € HT
29-janv	19-27	Adoption du marché n°2018-01 relatif à la fourniture de prestations de services juridiques en droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité – Lot n°4 : Droit de l'urbanisme, aménagement, domanialité, attribué à la SCP SARTORIO, mandataire avec les LONQUEUE-SAGALOVITSCH ET ASSOCIES. Le marché est à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT
04-fev	19-28	Convention de formation passée avec OLIVERDY – 8 rue des Tilleuls 78960 Saint Quentin en Yvelines - pour 2 agents municipaux, sur le thème «Opérateur console lumière ». Le montant de la dépense s'élève à 1 176 € TTC
04-fev	19-29	Convention de formation passée avec le CIG – 15 rue Boileau 78000 Versailles – pour 10 nouveaux agents municipaux, sur le thème « Rôle, compétences et fonctions nouveaux membres du CHSCT ». Le montant de la dépense s'élève à 3 700 € TTC
04-fev	19-30	Convention de formation passée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré 75020 Paris - pour 10 nouveaux agents municipaux, sur le thème « Rôle, compétences et fonctions des nouveaux membres du CT ». Le montant de la dépense s'élève à 2 245 € TTC
04-fev	19-31	Convention de formation passée avec l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) – 3/11 rue Louise Thulliez 75019 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « Le droit des étrangers – appliquer la dernière réforme ». Le montant de la dépense s'élève à 495 € TTC
04-fv	19-32	Adoption d'un avenant au marché n°2018-18 relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre nautique municipal (Lot n°1 : Aménagement), attribué à la société NAVIC. Le montant de cet avenant s'élève à 1 754, 40 € TTC
06-fev	19-33	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boudrome, au profit de l'association Ferdowski pour l'organisation de la fête du feu le mardi 19 mars 2019

11-fev	19-34	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bords du bassin extérieur de la piscine, au profit du Club Athlétique Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 28 juin 2019
06-fev	19-35	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'organisation d'une fête de fin de saison le vendredi 14 juin 2019
06-fev	19-36	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Basket pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 22 juin 2019
06-fev	19-37	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade nautique au profit du Club Athlétique Orsay section natation pour l'organisation d'une fête de fin de saison de la section le vendredi 7 juin 2019
11-fev	19-38	Convention-cadre d'objectifs et de moyens pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école élémentaire du Centre, les enseignants M. Cornu, Mme Rozier, Mme Montagnac et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Gérard Chavaroche » à Saint-Front (43). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 27 575 € TTC
11-fev	19-39	Convention-cadre d'objectifs et de moyens pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école élémentaire du Guichet, les enseignantes Mme Clerjon et Mme Marchal et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Les Pinsons » à la Bourboule (63). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 25 992 € TTC
11-fev	19-40	Convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'organisation des séjours scolaires entre coopérative de l'école maternelle du Guichet, la directrice Mme Dambrune et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Mon Abri » à Le Pouliguen (44). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 9 555,90 € TTC
11-fev	19-41	Convention de formation passée avec l'Institut Petite Enfance (IPE) 40 avenue Saint Jacques 91600 Savigny sur Orge, pour un agent du service du jeune enfant, sur le thème « Formation de formateurs petite enfance : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances ». Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € TTC
14-fev	19-42	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2019. La commune sollicite une subvention en fonctionnement de 35 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 110 090 € et en investissement de 25 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 45 158, 91 €.
11-fev	19-43	Adoption du marché n°2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique, attribué à la société SERMET SAS, pour un montant 39 712,50 € HT décomposé comme suit : 11 953, 13 € HT pour la tranche ferme et 27 759, 39 € HT pour la tranche optionnelle
14-fev	19-44	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle et du parking du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 22 juin 2019
14-fev	19-45	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique Orsay section Tennis de table pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison le samedi 22 juin 2019

14-fev	19-46	Adoption d'un avenant au lot n°1 (sols sportifs) du marché n°2017-12 relatif à la construction d'un terrain de rugby synthétique avec éclairage et vestiaires, attribué à la société PARCS ET SPORTS IDF. Le montant de l'avenant s'élève à 17 975,58 € TTC
14-fev	19-47	Adoption d'un avenant au marché n°2018-23 relatif à la construction de vestiaires rugby en structures modulaires, attribué à la société COUGNAUD CONSTRUCTION. Le montant de l'avenant s'élève à 2 323,20 € TTC
14-fev	19-48	Contrat de cession du droit d'exploitation de 2 représentations du spectacle Raging Bull par la Compagnie Caliband théâtre, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 7 568,40 € TTC
14-fev	19-49	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Performing bal disco, le bal dont vous êtes le héros », par la compagnie Marionette Dozeville portée par l'association Yapluca. Le montant de la dépense s'élève à 2 901,40 € TTC
20-fev	19-50	Adoption du marché n°2018-31 relatif à l'entretien des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay, attribué à la société GARAGE DOMINIQUE ALVES, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
20-fev	19-51	Adoption du marché n°2018-32 relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et à l'exploitation d'une fourrière animale, attribué à la société SACPA SAS, pour un taux de participation annuel par habitant de 0,699 €, soit un montant forfaitaire de 11 453,12 € HT
20-fev	19-52	Adoption du marché n°2018-30 relatif à la fourniture de matériel de plomberie, attribué à la société LEGALLAIS SAS. Le marché est à bons de commandes sans minimum ni maximum annuel
22-fev	19-53	Convention de partenariat avec le gîte de séjour PIC EPEICHE pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service Jeunesse du 23 au 26 avril 2019. Le montant de la dépense s'élève à 625,40 €
22-fev	19-54	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Nathalie BOYER
28-fev	19-55	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Véronique BUAL
28-fev	19-56	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Fanny QUISARI
28-fev	19-57	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Sandrine LEMBO
12-mars	19-58	Convention de mise à disposition payante du terrain honneur rugby, du terrain synthétique rugby, de la pointe annexe, le terrain synthétique de football, le club house de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit de Centrale Supelec pour l'organisation d'un tournoi international de rugby à 7 (Centrale Seven) les 8 et 9 mai 2019. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
12-mars	19-59	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès pour l'organisation d'une fête de fin d'année le dimanche 16 juin 2019

12-mars	19-60	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie-Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès pour l'organisation d'une fête pour les 50 ans de la section le samedi 13 avril 2019
12-mars	19-61	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Batuca'chic » par l'association « Bidule et Bémol » passé avec la présidence Madame GRIMAUD HERVE, pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay dans le cadre du carnaval d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 550 € HT
12-mars	19-62	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Parallèles » le 22 mars 2019, par la compagnie « Cie X-press » en partenariat avec l'association Collectif Essonne danse
12-mars	19-63	Contrat de cession du droit de représentation par l'EURL « La ferme de TILIGOLO » passé avec le gérant Monsieur Vincent BOITEAU, pour les enfants accueillis dans le EAJE de la commune et au RAM d'Orsay, ainsi que les professionnelles encadrantes (agents municipaux et assistantes maternelles indépendantes). Le montant de la dépense s'élève à 585 € HT
12-mars	19-64	Adoption d'un avenant au marché n°2018-29 L1 relatif à la requalification de 6 courts de tennis extérieurs au club de tennis du centre (Lot n°1 : Requalification des courts de tennis), attribué au groupement POLYTAN / SLTE / SLAMCOURT. Le montant de cet avenant s'élève à 7 866,50 € TTC
12-mars	19-65	Adoption du marché n°2019-01D relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2019 pour des enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°1 : Au bord de mer, attribué à l'association PEP DECOUVERTES. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 16 500 € HT
12-mars	19-66	Adoption du marché n°2019-01D relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2019 pour des enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°2 : Activités montagne, attribué à la société PEP DECOUVERTES. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 8 499 € HT

2019-14 – AFFAIRES GENERALES – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORSAY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au retrait de la commune d'Orsay du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).
- **Précise** que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.

2019-15 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2018 – recettes d'investissement : 1 839 738,73 €.

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2018 – dépenses d'investissement : 2 509 501,17 €.
- **Reprend** par anticipation et provisoirement le résultat final de l'exercice 2018 tel qu'il se présente ci-dessous dans l'attente du résultat définitif conforme à celui de Madame la Trésorière :

Résultat final de la section de fonctionnement	5 584 575,51 €
Résultat final de la section d'investissement :	-3 150 010,36 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-669 762,44 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-3 819 772,80 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 764 802,71 €

- **Approuve** l'affectation anticipée pour un montant de 3 819 772,80 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2018 en section d'investissement en 2019, au compte 1068.
- **Précise** que l'écart constaté de 11 395,11 €, avec le résultat de Madame la Trésorière sur la section de fonctionnement, sera corrigé lors du vote du budget supplémentaire.
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 648 444.00		5 788 203.00	5 788 203.00	5 788 203.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 171 688.00		14 223 061.00	14 223 061.00	14 223 061.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	550 726.00		488 954.00	488 954.00	488 954.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 781 910.00		1 812 093.00	1 812 093.00	1 812 093.00
Total des dépenses de gestion courante		22 152 768.00		22 312 311.00	22 312 311.00	22 312 311.00
66	CHARGES FINANCIERES	571 616.00		517 209.00	517 209.00	517 209.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00		125 000.00	125 000.00	125 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 849 384.00		22 954 520.00	22 954 520.00	22 954 520.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 105 105.14		3 673 056.09	3 673 056.09	3 673 056.09
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00		727 729.62	727 729.62	727 729.62
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 312 605.14		4 400 785.71	4 400 785.71	4 400 785.71
TOTAL		28 161 989.14		27 355 305.71	27 355 305.71	27 355 305.71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000.00		270 000.00	270 000.00	270 000.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300 806.00		3 177 448.00	3 177 448.00	3 177 448.00
73	IMPOTS ET TAXES	18 146 351.00		18 886 081.00	18 886 081.00	18 886 081.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 558 707.00		2 541 143.00	2 541 143.00	2 541 143.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 000.00		346 500.00	346 500.00	346 500.00
Total des recettes de gestion courante		24 623 864.00		25 221 172.00	25 221 172.00	25 221 172.00
76	PRODUITS FINANCIERS	78 988.00		51 331.00	51 331.00	51 331.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00		133 000.00	133 000.00	133 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 827 852.00		25 405 503.00	25 405 503.00	25 405 503.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
TOTAL		25 512 852.00		25 590 503.00	25 590 503.00	25 590 503.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

1764 802.71

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

27 355 305.71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168 500.00	188 012.84	90 900.00	90 900.00	278 912.84
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	538 056.00	12 015.00	455 642.00	455 642.00	467 657.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 584 419.00	1 239 193.90	4 782 938.00	4 782 938.00	6 022 131.90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000.00	1 070 279.43			1 070 279.43
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		4 445 975.00	2 509 501.17	5 329 480.00	5 329 480.00	7 838 981.17
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131.00		46 198.00	46 198.00	46 198.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 918 000.00		3 164 994.00	3 164 994.00	3 164 994.00
Total des dépenses financières		3 073 131.00		3 211 192.00	3 211 192.00	3 211 192.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 569 106.00	2 509 501.17	8 840 672.00	8 840 672.00	11 350 173.17
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 000.00		185 000.00	185 000.00	185 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000.00		1 400 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 085 000.00		1 585 000.00	1 585 000.00	1 585 000.00
TOTAL		9 654 106.00	2 509 501.17	10 425 672.00	10 425 672.00	12 935 173.17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 150 010.36
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 085 183.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	539 107.00	939 738.73	508 859.00	508 859.00	1 448 597.73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 731 929.86	900 000.00	1 900 000.00	1 900 000.00	2 800 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		2 271 036.86	1 839 738.73	2 408 859.00	2 408 859.00	4 248 597.73
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	494 000.00		629 639.29	629 639.29	629 639.29
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 945 846.32		3 819 772.80	3 819 772.80	3 819 772.80
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 500.00	1 500.00	1 500.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 964.00		69 888.00	69 888.00	69 888.00
024	PRODUIT DES CESSIONS	500.00		1 215 000.00	1 215 000.00	1 215 000.00
Total des recettes financières		2 566 310.32		5 735 800.09	5 735 800.09	5 735 800.09
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		4 887 347.18	1 839 738.73	8 444 659.09	8 444 659.09	10 284 397.82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 105 105.14		3 673 056.09	3 673 056.09	3 673 056.09
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207 500.00		727 729.62	727 729.62	727 729.62
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 400 000.00		1 400 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 712 605.14		5 800 785.71	5 800 785.71	5 800 785.71
TOTAL		11 599 952.32	1 839 738.73	14 245 444.80	14 245 444.80	16 085 183.53

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 085 183.53
---	---------------

2019-16 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche), 2 abstentions (M. Redouane, Mme Chandon) :

- Approuve par anticipation le résultat final de l'exercice 2018 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat final de la section d'exploitation : 662 666,78 €

Résultat final de la section d'investissement : -299 078,34 €

Solde des restes à réaliser : -64 751,05 €

Résultat final de la section d'investissement : -363 829,39 €

- Approuve la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2017 – Dépenses d'investissement : 64 751,05 €.
- Approuve la section d'investissement du budget primitif assainissement 2019 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- Approuve la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2019 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- Approuve globalement le budget primitif assainissement pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté ci-après.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 200.00		286 200.00	286 200.00	286 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00	500.00	500.00
Total des dépenses de gestion des services		328 700.00		286 700.00	286 700.00	286 700.00
66	CHARGES FINANCIERES	25 134.00		26 048.00	26 048.00	26 048.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		423 834.00		382 748.00	382 748.00	382 748.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	294 220.82		490 189.39	490 189.39	490 189.39
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00		340 200.00	340 200.00	340 200.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		635 220.82		830 389.39	830 389.39	830 389.39

TOTAL		1 059 054.82		1 213 137.39	1 213 137.39	1 213 137.39
-------	--	--------------	--	--------------	--------------	--------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
------------------------------------	--	--	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION						1 213 137.39
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	710 000.00		830 000.00	830 000.00	830 000.00
Total des recettes de gestion des services		710 000.00		830 000.00	830 000.00	830 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		20 000.00	20 000.00	20 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		730 000.00		850 000.00	850 000.00	850 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00

TOTAL		796 500.00		914 300.00	914 300.00	914 300.00
-------	--	------------	--	------------	------------	------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						298 837.39
------------------------------------	--	--	--	--	--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION						1 213 137.39
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					766 089.39	
--	--	--	--	--	------------	--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000.00	64 751.05	349 886.39	349 886.39	414 637.44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	500 000.00	64 751.05	549 886.39	549 886.39	614 637.44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	908 310.00		866 203.00	866 203.00	866 203.00
	Total des dépenses financières	908 310.00		866 203.00	866 203.00	866 203.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 408 310.00	64 751.05	1 416 089.39	1 416 089.39	1 480 840.44
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 500.00		64 300.00	64 300.00	64 300.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 066 500.00		1 064 300.00	1 064 300.00	1 064 300.00

TOTAL		2 474 810.00	64 751.05	2 480 389.39	2 480 389.39	2 545 140.44
-------	--	--------------	-----------	--------------	--------------	--------------

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						299 078.34
------------------------------------	--	--	--	--	--	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						2 844 218.78
---	--	--	--	--	--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	839 589.18		650 000.00	650 000.00	650 000.00
	Total des recettes d'équipement	839 589.18		650 000.00	650 000.00	650 000.00
106	Réserves	86 946.27		363 829.39	363 829.39	363 829.39
	Total des recettes financières	86 946.27		363 829.39	363 829.39	363 829.39
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	926 535.45		1 013 829.39	1 013 829.39	1 013 829.39
021	Virement de la section d'exploitation	294 220.82		490 189.39	490 189.39	490 189.39
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	341 000.00		340 200.00	340 200.00	340 200.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 635 220.82		1 830 389.39	1 830 389.39	1 830 389.39

TOTAL		2 561 756.27		2 844 218.78	2 844 218.78	2 844 218.78
-------	--	--------------	--	--------------	--------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						2 844 218.78
---	--	--	--	--	--	--------------

2019-17 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2019, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté :
 - Taux de taxe d'habitation : 17,57 %
 - Taux de taxe foncière sur le bâti : 25,52 %
 - Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

2019-18 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

(Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élus membre de l'exécutif d'une association à se faire connaître. Trois élus se manifestent : Mme Auzou-Connes, Mme Caux et M. Da Silva, et ne prennent pas part au vote.)

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Vote** l'enveloppe globale attribuée aux associations et organismes.

Par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 NPPV (Mme Auzou-Connes) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.

Par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	707 085 €
Subventions classes de découverte :	64 491 €
Sous-total subventions affectées:	771 576 €
Subventions non encore affectées :	31 959 €
Sous-total :	803 535 €
Subvention au CCAS :	575 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 378 535 €

2019-19 – FINANCES – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société AMP DEPANNAGES en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.
- **Approuve** les termes de la convention de délégation.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

2019-20 – FINANCES – SUBVENTION A PROJET – COMPLEMENT N°1 : ATTRIBUTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GUICHET – CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** la subvention complémentaire d'un montant de 1 368 €, au titre de l'année 2019, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet.
- **Précise** que les versements de la subvention pour la coopérative scolaire de l'élémentaire du Guichet se dérouleront selon le tableau ci-dessous :

n°	Ecoles	Classes	date	lieu	coût TTC estimatif €	bp 2018	bp 2019	
						acompte ~ 30 % délib subv CM du 19/12/17	60% avant le départ	~10% au retour de la classe de découverte
1	Elémentaire Guichet	2 x CM2 60 élèves	du 2 au 7 juin 2019	Bourboul (63)	27 360 €	7 798 €	16 416 €	3 146 €

2019-21 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : attachés de conservation du patrimoine

Grade : attaché principal de conservation du patrimoine

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-22 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A EN CDD DE 3 ANS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi de responsable de bureau d'études et chargé d'opérations, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - étude des programmes de travaux et maîtrise de l'enveloppe financière,
 - participation et animations des réunions de chantiers,
 - participation aux Commissions Communales de Sécurité,
 - participation au montage budgétaire.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-23 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de l'emploi d'archiviste communal et la mutualisation auprès des Communes de Villebon-sur-Yvette et de Marcoussis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions respectives de mise à disposition.
- **Dit** que les recettes correspondantes sont prévues au budget 2019.

2019-24 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : IFSE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : CIA)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

a/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **Décide** de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

b/ Les bénéficiaires :

- **D'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe A2		32 130 €	17 205 €
Groupe A3		25 500 €	14 320 €
Groupe A4		20 400 €	11 160 €
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	43 180 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		38 250 €	
Groupe A3		29 495 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :
 1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que l'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2019**.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

a/ Le principe :

- **Décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :

- exercer les missions de la fonction
- mobiliser les acquis des formations suivies
- s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
- prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
- s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
- atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentéisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **Décide** d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2		5 670 €	5 670 €
Groupe A3		4 500 €	4 500 €
Groupe A4		3 600 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 620 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		6 750 €	
Groupe A3		5 205 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **Décide** que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-25 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS – ANNEE 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage BPJEPS loisirs tous publics, selon les modalités ci-dessous détaillées :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	COUT DE LA FORMATION
Service jeunesse	1	BPJEPS loisirs tous publics - niveau IV	12 mois alternance de 2 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires	1 450 € pour l'année

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2019-26 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – ACTUALISATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE D'ORSAY (ATSEM)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte relative à l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de la ville d'Orsay.
- **Précise** que la charte s'applique à tous les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de la ville dès leur prise de fonction.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles.

2019-27 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) PORTANT SUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE « AVEL » ET LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat relatif au dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (AVEL).
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 7 janvier 2019 et jusqu'au 2 janvier 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale et tous les documents y afférant.

2019-28 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2019

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), 2 abstentions (M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 12 jours au Grau d'Agde (Hérault) pour les 6/14 ans :**
 - le tarif minimum de 150,36 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 496,10 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 902 € pour un quotient maximum de 2300 €.
 - ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir (Haute Savoie) pour les 6/14 ans:**
 - le tarif minimum de 159,53 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 526,35 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 957 € pour un quotient maximum de 2300 €.
- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2019 de la commune.

2019-29 – JEUNESSE – TARIFICATION DES MINI-SEJOURS PRINTEMPS 2019

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** les tarifs applicables à ce mini-séjour.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** les tarifs suivants :

TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS D'AVRIL

Service	Lieu	Dates	Tranche d'âge	Prestations	Prix réel par enfant
JEUNESSE	INDRE ET LOIRE	23 au 26 avril 2019	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT PENSION COMPLETE EN GESTION LIBRE HEBERGEMENT <u>ACTIVITES PROPOSEES :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Canirando, ➤ Accrobranche ➤ Visite du bio parc de Doué la Fontaine, ➤ Visite + Atelier au Château de Montsoreau-Musée d'art contemporain. ➤ Soirées « fouées » 	316,57 €/pers

PROPOSITIONS DE TARIFICATIONS POUR LE MINI-SEJOUR

- ✓ Pour le mini-séjour dans l'Indre-et-Loire :
 - ◆ tarif minimum de 63,14 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ◆ tarif maximum de 253,25 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 316,57 €.

2019-30 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 132 SISE 21 RUE ALEXANDER FLEMING

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert partiel dans le domaine public de la parcelle BC 132 d'une superficie de 28m² environ.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par la SCCV CENTRORSAY, cocontractant.

2019-31 – DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ALIMENTEE PAR LE Puits D'EAU POTABLE POUR LE STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'ADEME et la Région Ile de France au titre du dispositif d'aide au développement des énergies renouvelables.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2019-32 – DEVELOPPEMENT DURABLE – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NIDS CHEZ LES PROPRIETAIRES PRIVES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, à hauteur de 50 % du coût de destruction par nid, plafonnée à 100 € par nid.
- **Précise** que cette dépense est prévue au budget 2019 au chapitre 65 nature 6574.

La séance est levée à 23 heures.

Orsay, le 29 MARS 2019

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 01 AVR 2019